

Compte-rendu du Conseil municipal

Séance du 4 décembre 2020

Réuni sur convocation du maire, le conseil municipal s'est tenu sous la présidence de David Taupiac, maire de la commune.

Etaient présents : Eric Ballester, Thierry Palue maires-adjoints, Stéphanie Bordes, Céline Chauveau, Patrice Etienne, Marie-Hélène Razafimanantsoa, Richard Tourisseau.

Assistaient en visio-conférence : Catherine Villadieu, Dominique Payer, Jean-Luc Gauran, Lionel Pouteau, Gilles Ternier, Christine Trecat.

Excusée : Laure Clamens.

1°) Adoption du compte-rendu des séances du 29 octobre 2020 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2°) Désignation d'un secrétaire de séance :

Marie-Hélène Razafimanantsoa est désignée.

3°) Complément de l'ordre du jour :

Monsieur le maire propose d'ajouter deux points :

- Le tableau des effectifs ;
- Le loyer mensuel du bureau du SAEP ARRATS GIMONE.

Les deux points sont rajoutés à l'unanimité.

4°) Décision modificative n° 5 du centre municipal de santé :

Richard Tourisseau, directeur du centre, expose le contenu de cette décision modificative en indiquant le besoin en investissement informatique.

A l'unanimité, le conseil se prononce favorablement.

5°) Emprunts pour le bail emphytéotique administratif (BEA) de la gendarmerie :

Monsieur le maire rappelle que la commune a dénoncé le BEA et la convention de la gendarmerie auprès de la SCI immo innov, avec la date d'effet au 1^{er} octobre 2020. Afin de conclure cette opération, il est nécessaire d'emprunter, pour un montant global de 1 800 000 €.

Eric Ballester indique que la Banque Populaire nous a adressé ses propositions. Etant moins intéressantes que celles examinées par les autres banques, il propose de ne pas la retenir.

Proposition adoptée.

6°) Décision modificative n° 3 budget communal:

Eric Ballester présente la traduction budgétaire de la dénonciation du bail emphytéotique de la gendarmerie.

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

7°) Décision modificative n° 4 budget communal :

Eric Ballester, adjoint aux finances, présente la mise à jour des écritures.

8°) règlement intérieur du conseil municipal :

L'absence temporaire de Laure Clamens ne lui a pas permis de réunir le groupe de travail créé lors du conseil municipal, avec Cathy Villadieu, Patrice Cuquel et Richard Tourisseau. Ce dernier reprend le travail pour une présentation au prochain pour être le plus conforme aux dispositions réglementaires.

Le groupe est élargi avec la participation de Stéphanie Bordes, Thierry Palue et Patrice Etienne.

Le conseil adopte la proposition à l'unanimité.

9°) Droit individuel à la formation (DIF):

Monsieur le maire présente le droit qui est ouvert à chaque élu pendant toute la durée du mandat. Financé à hauteur de 1% des indemnités de fonction, il permet de bénéficier de 20 heures/an cumulables sur le mandat dans la limite de 18 jours.

Le conseil se prononce, à l'unanimité, pour l'inscription d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 2% des indemnités de fonction.

10°) Convention d'assistance technique : espace naturel du Fenouilla :

Monsieur le maire rappelle que la convention avec le conservatoire d'espaces naturels a déjà été examinée et qu'elle a pour objectif la préservation, la gestion et la valorisation du site du Fenouilla. Ainsi est recherchée une gestion durable du site en améliorant la prise en compte de la biodiversité sur les parcelles propriétés de la commune mais également en associant les propriétaires privés.

Le conseil autorise le maire à signer la convention, autorisant notamment le conservatoire à demander les financements nécessaires aux actions prévues.

11°) Validation de l'avant-projet définitif (APD) de la salle de sport :

Le document graphique est projeté et monsieur le maire indique les différentes questions sur lesquelles doit donner son avis :

- Doit-on recourir à une mission ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) mutualisée pour un coût de l'ordre de 6 000 € ? Après échange, la question sera réexaminée à la lumière des réponses des entreprises pour le marché travaux ;
- La mission d'exécution, représentant 1,30 % soit un peu plus de 21 000 €, n'est pas retenue ;
- Il en est de même pour l'assurance dommages ouvrage dont le coût est estimé à 50 000 €.

Ainsi, le montant hors taxes de l'opération se présente comme suit :

- Travaux : 1 630 182 € ;
- Maître d'œuvre (5,79 %) : 94 387,54 € ;
- Bureau de contrôle 8 770 € et coordination sécurité et protection de la santé 2 960 €, à noter que ces deux missions ont été confiées à Socotec ;
- Assistant maître d'ouvrage : 56 000 € ;

Soit un coût total de 1 792 299,54 €.

Le conseil valide l'APD, autorise le dépôt du permis de construire, le lancement de la consultation des entreprises et autorise monsieur le maire à rechercher les financements bancaires nécessaires à la réalisation de l'opération.

12°) Espace multisport du Hournas :

Monsieur le maire propose qu'une 2^{ème} phase soit mise en œuvre pour le projet du parc multisport du Hournas. Elle vise à permettre l'accès des personnes à mobilité réduite, à revoir le revêtement de la surface du tennis et les plantations, éligibles au seul financement européen (dotations Leader). Cela représente un montant de 45 461,50 €, dont 20 000 € peut faire l'objet de ce financement, le reliquat étant pris en charge par l'autofinancement.

13°) Maison de santé phase 2 cabinets des auxiliaires médicaux et centre médical municipal de santé :

Une étude de faisabilité, dans le prolongement de la phase 1 (le cabinet dentaire), a été présentée au conseil. Avec la restructuration de l'actuelle salle de l'ail, qui accueillera un cabinet infirmier, un cabinet de kinésithérapie, un bureau pour une diététicienne, une extension permettra de créer de véritables locaux pour le centre de santé. Le coût global des phases 1 et 2 s'élèvera à 1 217 500 € ht, financé déjà à hauteur de 394 220 € par les subventions acquises et une demande de 510 000 € auprès de l'Etat (DETR et DSIL) en 2021, laissant l'autofinancement communal prendre le reste à charge à hauteur de 245 780 €, légèrement supérieur à 20 %, taux qui est le minimum obligatoire.

14°) Projet pôle culturel :

L'idée initiale est de transformer la vieille église en salle de spectacles à l'année. Mais à cette occasion, il s'agit aussi de repenser le centre historique et patrimonial en créant un pôle culturel, patrimonial, associatif et touristique, associé à un lieu de vie.

Prévue en trois phases, la première étant la rénovation de la vieille église et la maison Troyes, cette dernière transformée en lieu de résidence culturelle, incluant le jardin des 4 saisons, l'espace permettrait également de créer une scène estivale. La deuxième phase, porterait sur la maison bleue à côté de la médiathèque, érigée en tiers-lieu, lieu de travail, espace de convivialité et une cuisine. La dernière concernerait le patio de la médiathèque qui deviendrait un jardin d'été, à la fois lieu de représentation et espace de gratuité dans le même esprit que la boîte à livres.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une étude stratégique et thématique d'un montant de 30 000 €, avec des subventions demandées à hauteur de 50 % à la région, 30 % à l'Etat (DETR), les 20 % étant pris en charge par l'autofinancement.

Le conseil donne son accord.

15°) Fonds de concours voirie 2020 :

Le conseil est appelé à délibérer sur la participation de la commune à la communauté de communes Bastides de Lomagne pour les travaux de voirie 2020. Le montant est de 21 000 € et fait l'objet d'une décision modificative n° 5.

Le conseil se prononce favorablement.

16°) Création de vacances centre municipal de santé :

Richard Tourisseau explique que le fait de recourir n'est possible, dans une collectivité territoriale, que si le recrutement est pour un acte déterminé, discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel avec une rémunération forfaitisée.

Ainsi il indique qu'après les départs des Drs Barna et Bouchard au 1^{er} janvier 2021, il ne restera que deux médecins temps plein. Cela peut se révéler insuffisant en cas d'affluence et la création de vacations de médecins généralistes permettraient d'y pallier. La rémunération proposée s'élèvera à 230 € la journée.

Le conseil donne une suite favorable.

17°) Compte épargne temps :

Le règlement intérieur du personnel communal de Saint-Clar prévoit la possibilité d'un compte épargne temps (CET). Pour ce faire, il convient de préciser les modalités pratiques de sa mise en œuvre d'où le projet proposé.

Le conseil municipal adopte le projet.

17°) Horaires du service technique municipal :

Les horaires arrêtés en janvier 2018 établissaient une distinction entre l'hiver et l'été. Se révélant complexes à l'usage, Thierry Palue propose de simplifier les horaires en les uniformisant. Du lundi au vendredi, ce sera de 8 h à 12 h la matinée et de 13 H 30 à 16 H 30 l'après-midi à compter du 1^{er} janvier 2021.

De ce fait, l'astreinte de sécurité technique débutera dès 16 H 30 pour se terminer à 8 h le lendemain matin et dès 16 h 30 le vendredi pour se terminer le lundi matin à 8 h.

La modification apportée est adoptée et la délibération n° 2018-02 est abrogée à l'unanimité.

18°) Modification de la durée de travail de l'emploi d'agent d'entretien :

Cathy Villadiou précise que la fiche de poste de l'agent d'entretien en charge de l'hygiène des bâtiments communaux doit être modifiée pour permettre à cet emploi de prendre en charge l'entretien des WC publics de la halle de la mairie, qui viennent d'être refaits, et ceux de la salle des fêtes. Parallèlement, cela suppose un renforcement du nombre d'heures hebdomadaires à effectuer en passant de 18 à 21 heures.

Le conseil souscrit à cette modification.

19°) Questions diverses :

Monsieur le maire expose qu'une convention entre la commune et la direction départementale des finances publiques (DDFIP) vient d'être signée. Elle a pour finalité de mettre en place un dispositif permettant aux usagers de régler les produits locaux par carte bancaire ou par prélèvement unique sur le site internet de la collectivité.

Cette solution de paiement sécurisé, disponible 24h/24, 7jours/7, sans déplacement. Pour autant, les paiements par chèque ou en numéraire n'est pas supprimé.

Il évoque ensuite la cession de l'activité nautique de la base de loisirs. Cette possibilité prévue expressément dans la convention qui nous lie à l'actuel exploitant, sous réserve que ce dernier nous présente le repreneur et que celui-ci soit agréé par la commune. Après l'avoir rencontré avec les élus en charge de la base de loisirs, il indique avoir donné un avis favorable au projet.

Ensuite, il évoque avoir été saisi par la direction des postes pour soit remplacer l'actuel bureau par une agence postale, qui serait alors complètement gérée, personnel compris, par la commune, soit de fermer le bureau le samedi matin.

Le conseil a émis un vote négatif sur ces deux propositions, rappelant le caractère historiquement cantonal du village, accueillant, de plus, la maison de service public et a adopté un vœu en conséquence.

Enfin, il a été destinataire de devis pour des distributeurs de gel hydro-alcoolique reposant sur un système à pédale ou automatique. Thierry Palue est chargé de donner les suites appropriées à ce projet.

Thierry Palue évoque la situation de la base de loisirs. Il indique que le rendez-vous avec la société Otech 40 a permis de déterminer nos besoins en matière de pompage. Une pompe de 400 m³ va permettre de renouveler quotidiennement l'eau de baignade, d'autant que la pompe actuelle de 100 m³ sera utilisée en complément. Ce pompage sera effectué depuis la berge. Il apportera des précisions ultérieurement.

Il signale que les travaux de terrassement vont débiter dès la semaine prochaine.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h15.

La secrétaire de séance,

Marie-Hélène Razafimanantsoa